

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2025

SUR LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

En prévision de la fin du mandat de Monsieur Dominique LEFEBVRE au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., lors de sa séance du 16 décembre 2025, a décidé de nommer, conformément à l'article L225-47 du Code de Commerce, Monsieur Eric VIAL en qualité de Président du Conseil d'administration à compter du 1er janvier 2026.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration de Crédit Agricole SA du 16 décembre 2025 a arrêté la rémunération du Président du Conseil d'administration à compter du 1^{er} janvier 2026. Celle-ci fera l'objet d'une résolution qui sera soumise à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée générale le 20 mai 2026.

A ce titre :

POLITIQUE DE REMUNERATION EX ANTE 2026

Rémunération 2026 du Président du Conseil d'administration

La rémunération fixe annuelle de Monsieur Eric VIAL s'établit à 625 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2026.

Afin de garantir son indépendance, Monsieur Eric VIAL ne bénéficie d'aucune rémunération variable. Sa rémunération se compose exclusivement d'une part fixe annuelle.

En outre, Monsieur Eric VIAL a expressément renoncé à percevoir toute rémunération afférente aux mandats d'administrateur qu'il détient au sein des sociétés du groupe Crédit Agricole, tant pendant la durée de son mandat qu'à son terme. Par ailleurs, Monsieur Eric VIAL ne bénéficie ni d'indemnité de rupture, ni de clause de non-concurrence, ni des dispositifs de retraite supplémentaire en vigueur au sein de Crédit Agricole S.A.

Cette politique de rémunération est identique à celle de son prédécesseur.